PROCES VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept juin à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire, dûment convoqués par la Présidente Nathalie BABOUHOT, le vingt juin deux mille vingt-trois, se sont réunis à Dompaire (Salle Polyvalente).

<u>Présents</u>: ANNEN Bernard, AUBRY Gérard, BABOUHOT Nathalie, BARBE Alain, BARBIER Elisabeth, BASTIEN Denis, BISCH Stéphane, CHERRIER Didier, CLAUDE Michèle, CLAUDE Yves, CLOCHEY Alain, COMESSE-DAUTREY Colette, CROCHETET Pascal, DAVAL Philippe, DEL Michel, DENIS Christian, FERRATIER Philippe, FERRY Jean-Luc, FORTERRE Michel, DA ROCHA Manuel, GASQUIN René, GERARD Jean-Claude, GREGOIRE Jean-François, GREPINET Gérard, GUILLER Marc, HAYOTTE Laurent, HURIOT Joris, IZZILLO Danielle, JEANDEL Arnaud, JEANDEL Emilien, LAURENT Isabelle, LHOTE Serge, MALLERET Fabien, MANGIN Jean-Marie, MARTIN Sandrine, MENETRIER Cédric, MOINE Marie-Odile, THIEBAUT Claire, MUNIERE Véronique, NOEL Gérald, OSWALD André, PERREIN Philippe, PERRIN Denny, PERRIN Ervé, PERRON Audrey, RAMBAUT Patrick, RENAUX Serge, RUGA Roland, SANCIER Jean-Claude, SEJOURNE Yves, SERRA Géraldine, SILLON Anne, SIMONIN Anne, TALLOTTE Claude, THOUVENIN Christian, THOUVENIN DE VILLARET Laure, TISSIER Philippe, TRELAT Janine, VALANCE Serge, VANTINI Marilyna, VAUBOURG Jean, VAUDOIS Rémy, VIDAL Françoise, VILLIERE David

<u>Représentés</u>: ADAM Christine à COMESSE-DAUTREY Colette, CHIARAVALLI Danièle à SILLON Anne, HUEL Jean-Luc à FERRATIER Philippe, JAMIS Patrice à SEJOURNE Yves, MAILLARD Dominique à VIDAL Françoise, MARCHAL Emmanuel à AUBRY Gérard, MARCHAL-LABAYE Christine à HURIOT Joris

<u>Absents</u>: ADAM Mathieu, BELAZREUK Salim, BREGEOT Jean-Marie, CHAPELIER Thierry, CHERPITEL Philippe, CLEMENT Valérie, COLIN François, COMESSE Laurent, CONTEJEAN Jérôme, FRAMENT Marie-Brigitte, FROMAIGEAT Christine, GAUTHIER Cyrille, GUERICOLAS Fabien, HALLUIN Jean-Christophe, HERBELOT Yveline, LAIBE Jean-François, LARCHER Philippe, MAIRE Claude, NAGELEISEN Julien, NICOLAS Corinne, NICOLAS Philippe, PINOS Joël, PREVOT-PIERRE David, SERDET Dominique, TOCQUARD Roland, VAILLANT Christian, WALTER Bruno, HENRION Edwige, PREAUT Marie-Laure, VIRION Jean-François

Secrétaire de séance : Françoise VIDAL

Quorum: 64 présents + 7 pouvoirs =71 votants

L'ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;
- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020);
- Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020);
- 1. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire ;
- 2. Commissions intercommunales permanente;
- 3. Fonds de concours aux communes pour l'année 2023;
- 4. Etude de programmation du Musée de Mirecourt;
- 5. Renouvellement du classement de l'Office de tourisme ;
- 6. Comité de programmation du programme LEADER de la Plaine des Vosges 2023-2027 ;
- 7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1e janvier 2024 ;
- 8. Décision modificative n° 1 du Budget principal;
- 9. Décision modificative n° 1 du Budget annexe assainissement ;
- 10. Tableau des effectifs;
- 11. Mise en place du télétravail;
- 12. Indemnité forfaitaire annuelle et indemnité horaire des assistants et professeurs d'enseignement artistique ;
- 13.Institution d'une IFSE complémentaire pour régie ;
- 14. Point supplémentaire : Dons au musée de Mirecourt ;
- 15. Questions et informations diverses :
- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;

VOTE: unanimité

- Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) :
- ▶ Décision n°2023-11 : Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès de la commune de Hymont du 1^{er} au 31 décembre 2022 (10h30)
- Décision n°2023-12 : Création d'une régie de recettes « animations jeunesse sport culture »
- > Décision n°2023-13 : Tarif de vente de compost
- ➤ **Décision n°2023-14 :** Tarifs de vente de composteurs et subvention pour l'acquisition ou la construction de poulailler
- ➤ **Décision n°2023-15**: Tarifs et droits d'inscription à l'Ecole intercommunale de musique
- Décision n°2023-16: Tarif de l'opération spéciale cinéma Rio « Fête du cinéma 2023 »
- Décision n°2023-17: Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès du SIS de la Petite Sibérie (12h hebdo), et des communes de Madegney (4h hebdo) et Remicourt (4h hebdo)
- ➤ **Décision n°2023-18 :** Mise à disposition d'une secrétaire de mairie auprès du SIRP d'Evaux-et-Ménil (5h hebdo) Annule et remplace la décision n°2023-07

VOTE: unanimité

- Compte rendu des <u>décisions du Bureau</u> exercées par délégation (délibération du 8 juillet 2020) :
- Décision n°2023-08 : Création de deux emplois non permanents au service secrétariat de mairie pour une durée de 12 mois
- > Décision n°2023-09 : Projet de résidence de territoire « un geste à soi » par la compagnie Aéronef

- ▶ Décision n°2023-10 : Avis sur le projet de requalification du second axe structurant de la commune de Mattaincourt
- ➤ **Décision n°2023-11 :** Demande de subvention pour les travaux d'assainissement collectif à Oëlleville
- Décision n°2023-12: Demande de subvention tranche 1 des travaux d'assainissement collectif à Oëlleville
- ▶ Décision n°2023-13: Demande de subvention tranche 2 des travaux d'assainissement collectif à Oëlleville
- ➤ **Décision n°2023-14 :** Demande de subvention pour l'opération 4 du PAPI Madon : travaux d'assainissement préalables à la construction d'un système d'endiguement à Mirecourt
- Décision n°2023-15 : Acquisition d'un fonds d'atelier et d'un instrument de musique par le Musée
- ➤ **Décision n°2023-16 :** Règlement d'attribution des fonds de concours aux communes membres de moins de 500 habitants

VOTE: unanimité

1. Installation d'une nouvelle conseillère communautaire

Suite au décès de M. CLAUDEL Jean-Marie et suite à l'élection de Mme PERRON Audrey comme Maire de la commune de Vaubexy, Mme PERRON Audrey est installée comme conseillère communautaire titulaire.

2. Commissions intercommunales permanentes

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, ouvre les commissions thématiques suivantes à Mme PERRON Audrey :

- Travaux, accessibilité, gestion du patrimoine intercommunal
- Assainissement
- Petite enfance, soutien à la parentalité
- Développement durable

3. Fonds de concours aux communes pour l'année 2023

La Présidente rappelle que la Communauté de Communes alloue des fonds de concours aux opérations d'équipement réalisées par ses communes membres.

Au titre de 2023, il est proposé d'allouer un fonds de concours aux opérations présentées en annexe, au regard des plans de financement prévisionnels présentés.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-V;

Vu la décision du bureau en date du 23 mai 2023 modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés décide d'allouer un fonds de concours :

de 5 000,00 € à chacune des communes suivantes pour leur projet indiqué en annexe :
AVILLERS, AVRAINVILLE, BAINVILLE-AUX-SAULES, BAZEGNEY, BEGNECOURT, BOUZEMONT, CHEF-HAUT, CIRCOURT, DAMAS-ET-BETTEGNEY, DOMMARTIN-AUX-BOIS, JORXEY, PIERREFITTE, RANCOURT, RAPEY,

REGNEY, SAINT-PRANCHER, VOMECOURT-SUR-MADON;

- de 2 910,00 € à la commune de FRENELLE-LA-PETITE pour son projet présenté en annexe ;
- de 4 424,00 € à la commune de GELVECOURT-ET-ADOMPT pour son projet présenté en annexe;
- de 4 298,00 € à la commune de LEGEVILLE-ET-BONFAYS pour son projet présenté en annexe ;
- de 4 346,00 € à la commune de GUGNEY-AUX-AULX pour son projet présenté en annexe ;
- autorise la Présidente à signer, avec chaque commune bénéficiaire d'un fonds de concours, la convention déterminant les conditions d'attribution et de versement de celui-ci, suivant la convention-type adoptée par décision du bureau ;
- autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs aux fonds de concours attribués en 2023.

4. Etude de programmation du Musée de Mirecourt

La Présidente présente aux membres du Conseil de Communauté le projet d'étude de programmation du Musée de Mirecourt et une mutualisation avec l'office de tourisme dans le site des Halles à Mirecourt.

Elle revient sur l'histoire et le contexte des deux Musées de Mirecourt (musée de la lutherie et de l'archèterie françaises et maison de la Musique Mécanique), ainsi que de l'office de tourisme. Elle rappelle les objectifs du projet culturel de territoire de la communauté de communes. Elle réexplique les différentes étapes et conclusion de l'étude programmation, elle présente les estimatifs des travaux, puis présente un plan de financement prévisionnel.

Elle indique que ce point sera retravaillé dans les semaines à venir.

5. Classement de l'office de tourisme

Le Tourisme constitue un secteur en plein développement sur le territoire de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire. La destination accueille chaque année plus de 13 000 visiteurs qui, aux côtés de la population locale, bénéficient d'une offre de services proposés par les hébergeurs, restaurateurs, responsables de sites et d'équipements, organisateurs de manifestations d'événements culturels notamment.

La Communauté de communes dotée de la compétence Tourisme délègue à l'Office de Tourisme de Mirecourt et ses environs, la gestion et la mise en œuvre de cette politique touristique.

Les offices de tourisme peuvent se faire classer, dans le cadre d'une démarche volontaire. Le classement constitue un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur périmètre d'intervention et permet aux collectivités d'accéder à certains avantages comme par exemple l'obtention de la dénomination de commune touristique.

Par arrêté en date du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme, l'Etat a simplifié et rénové la procédure de classement, souhaitant ainsi encourager les Offices de Tourisme à se faire classer pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local.

La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. Le choix des critères est désormais davantage orienté vers les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation et la gouvernance interne de la structure, traduisant certaines orientations fortes :

- le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;

- un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Sur proposition de l'Office de Tourisme de Mirecourt, il revient au Conseil de Communauté de formuler la demande de classement en catégorie II de ce dernier auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés,** décide de solliciter auprès du Préfet des Vosges le classement de l'office de tourisme de Mirecourt et ses environs en **catégorie II**.

6. Comité de programmation du programme LEADER de la Plaine des Vosges 2023-2027

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide la participation de la CCMD au Comité de programmation du programme LEADER de la Plaine des Vosges 2023-2027 ;
- désigne et mandate Mme Françoise VIDAL et M. Dominique MAILLARD comme délégués titulaires du comité de programmation du programme LEADER de la Plaine des Vosges 2023-2027 et Jean VAUBOURG et Christian THOUVENIN comme délégués suppléants.

7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1e janvier 2024

La Présidente propose aux membres du Conseil de Communauté de délibérer afin d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1e janvier 2024.

Elle explique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi,

- <u>En matière de gestion pluriannuelle des crédits</u>: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- <u>En matière de fongibilité des crédits</u> : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- <u>En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues</u> : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14, soit pour la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, son budget principal et le budget de la ZAE.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraine automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Vu L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 5 avril 2023,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets M14 de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, à savoir, le budget principal et le budget de la ZAE.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable et d'adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Décision modificative n° 1/2023 au Budget principal

La Présidente propose d'adopter la décision modificative du budget principal 2023 suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	
Acquisition Guitare	OP 54-2162-3220	+ 3000,00 €
Dépenses imprévues	O20 -3 000,00 €	
ETUDE AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE	OP 58	+ 15 000,00 €
ETUDE AUTOCONSOMMATION ELECTRIQUE	OP 50	-15 000,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 en section de fonctionnement et d'investissement tel que mentionné ci-dessus.

9. Décision modificative n°1 du budget annexe assainissement

La Présidente propose d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT OBSERVATION
458202	46 363,64 €	45-458202-OPFI	46 363,64 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement en section de fonctionnement tel que mentionné ci-dessus.

10. Tableau des effectifs

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de la modification du tableau des effectifs comme suit :

Au titre des avancements de grade :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet au 01/07/2023
- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet au 01/07/2023
- Création de 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à compter du 01/10/2023
- Suppression de 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet au 01/10/2023
- Création de 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au 01/07/2023
- Suppression de 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 01/07/2023
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au 01/10/2023
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/10/2023

Suppression de postes suite à départ en retraite :

- Suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet au 01/09/2023
- Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet au 01/09/2023

Ecole de musique intercommunale :

- Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 4/35ème pour enseigner la clarinette à compter du 01/09/2023
- Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^e classe à temps non complet à hauteur de 4/35ème pour enseigner le saxophone à compter du 01/09/2023
- Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet à hauteur de 2/35ème pour enseigner la formation musicale à compter du 01/09/2023

Médiathèque intercommunale :

- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Communication:

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/09/2023

Secrétaire de mairie intercommunale :

- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 5/35e au 01/07/2023
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 15/35e au 01/07/2023

11. Mise en place du télétravail

Madame la Présidente souhaite mettre en place de façon progressive le télétravail pour accompagner des agents éligibles et volontaires, conformément au décret n° 2016-151 du 11 février 2016.

La situation sanitaire pandémique de 2020 a été un accélérateur du travail à domicile à l'occasion du confinement de mars-avril 2020, qui a conduit un nombre important d'agents à travailler à domicile par nécessité.

Travail à domicile et télétravail sont cependant bien différents puisque ce dernier participe d'une **démarche managériale assumée et prédéfinie**. La mise en place du télétravail repose également sur des **valeurs**, **convictions et ambitions** partagées entre l'autorité territoriale, la direction, les représentants du personnel et l'ensemble des collaborateurs :

 Le télétravail contribue à une qualité de vie au travail et à une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

- Il participe d'une **démarche de développement durable** : limitation des déplacements, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effet de serre, etc.
- Ce mode de fonctionnement répond aux **aspirations** des agents et participe à l'**attractivité et à la fidélisation des équipes** au sein de la structure.
- Enfin, le télétravail implique confiance et responsabilisation de l'ensemble du collectif de travail.

A cette fin, il convient de définir :

- 1. Qui peut télétravailler?
- 2. Ou est-il possible de télétravailler?
- 3. Avec quel matériel le télétravail est réalisé?
- 4. Le nombre de jours de télétravail autorisé?
- 5. Quel temps de travail?
- 6. Les règles de sécurité?
- 7. Les modalités de demande et le circuit de validation mis en œuvre ?
- 8. Les modalités de renouvellement annuel?
- 9. La gestion des imprévus, des formations ou des réunions ?

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ;
- décide que la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12.Indemnité forfaitaire annuelle et indemnité horaire des assistants et professeurs d'enseignement artistique

Mme La Présidente indique que dans le cadre du projet classe orchestre, les enseignants de l'école de musique seront appelés à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Afin de pouvoir indemniser ces heures aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique, une délibération de l'organe délibérant doit être prise, après avis du Comité Social Territorial.

L'indemnisation des heures supplémentaires des enseignants artistiques ne relève pas du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS mais relèvent du décret du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

La circulaire du 17 novembre 1950 du ministère de l'Education nationale indique qu'un fonctionnaire effectue un service supplémentaire lorsque, au cours d'une semaine, le nombre d'heures effectuées est supérieur à celui dont sont redevables les fonctionnaires de son grade. Ne sont donc indemnisées aux taux fixés par le décret du 6 octobre 1950 que les heures supplémentaires d'enseignement effectuées au-delà des maximas de service hebdomadaire fixés pour leurs cadres d'emplois (soit au-delà de 16 heures pour les PEA ou de 20 heures pour les AEA).

Il est précisé que les heures consacrées à la préparation d'activités d'enseignement et d'assistance, laquelle constitue l'accessoire nécessaire des obligations de service hebdomadaire incombant aux assistants d'enseignement artistique, ne peuvent être qualifiées d'heures supplémentaires. Par ailleurs, deux catégories d'heures supplémentaires doivent être distinguées en ce qu'elles relèvent de deux régimes différents, à savoir les heures supplémentaires régulières et les heures supplémentaires exceptionnelles. Le cas échéant, ces indemnités peuvent être cumulées avec l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE).

A. Les heures supplémentaires régulières : l'indemnité forfaitaire annuelle

Lorsqu'un enseignant artistique doit effectuer pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur au maximum de service fixé par le statut particulier de son cadre d'emplois, il perçoit une indemnité forfaitaire annuelle au titre de chaque heure supplémentaire qu'il devra accomplir de manière régulière

B. Les heures supplémentaires exceptionnelles : l'indemnité horaire

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel du temps de travail maximum prévu par son statut particulier, par exemple en cas de remplacement d'un collègue indisponible, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser cette suppléance. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré ;

Vu la circulaire du 17 novembre 1950;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'instaurer l'indemnité forfaitaire annuelle et l'indemnité horaire pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires et pour les agents contractuels de droit public, relevant des cadres d'emplois de professeur d'enseignement artistique et d'assistant d'enseignement artistique;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

13.Institution d'une IFSE complémentaire pour régie

Mme La Présidente indique que le RIFSEEP a été mis en place dans la collectivité par délibération du 23 janvier 2017 sans prévoir de distinction dans l'attribution d'une part IFSE régie.

Pour mémoire, avant la mise en œuvre du RIFSEEP, il existait une indemnité de régisseur d'avances et de recettes dont le montant était fixé par décret. Aujourd'hui, cette indemnité est intégrée dans l'IFSE, sans autre distinction. Aussi, afin de rendre cette indemnité plus claire, il est proposé de créer une « IFSE régie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2023 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant que la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonction du RIFSEEP dénommée IFSE; Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE Régie » versée de manière distincte de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions;

1.Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée de manière distincte de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2.Les montants de la part « IFSE Régie »:

Les montants de l'indemnité sont fixés selon l'importance des fonds maniés suivant les montants définis par l'arrêté ministériels du 3 septembre 2001.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'instauration d'une part distincte « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2023;
- décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

14. Point supplémentaire : Don au Musée de Mirecourt

La Présidente explique que le musée de Mirecourt pourrait enrichir sa collection instrumentale par l'acquisition à titre gratuit de cinq instruments de musique et de lots ou objets pour enrichir le fonds sociotechnique.

La commission scientifique d'acquisition pour les musées de France qui se réunira les 4 et 5 octobre 2023 sera sollicitée pour avis. Si les avis s'avèrent favorables, l'ensemble de ces objets pourra être inscrit à l'inventaire de la collection du musée.

Objets	Donateurs	Valeur estimative
Violon Pierre ENEL, 1962	Yan Strick, 1000 Bruxelles (B)	15 000 €
Mandoline Henri SERDET	Pierre Robin, 01100 Martignat	300 €
Mandoline anonyme (manufacture)	Pierre Robin, 01100 Martignat	150€
Mandoline Pasquale Perocaro, 1963	Éric Sainclivier, 75 Paris	1 800 €
Archet de violon Catherine Baroin	Catherine Baroin, 88500 Mirecourt	4 000 €
Ensemble lutherie, accessoires et textile: 4 marques au fer (Justin Derazay, Didier Nicolas (2) et Breton) - 1 barre d'harmonie - un ensemble de boites de colophanes anciennes - 5 diapasons anciens - 3 mentonnières - un lot de recouvrement papier pour étuis de chez Laberte à Mirecourt - 4 couvres violon anonymes	Roland Terrier, 88500 Mirecourt	770€
Lot d'outils Miche Legeard (canif, bédane à filet, lousse, limes aiguilles)	Anne-Sophie Trivin, 88500 Poussay	100,00€
Gabarit de découpe de violon - Un manche de violon avec technique de fixation du 18 ^e siècle	Marc Rosenstiel, 05400 Le Rabou	80€
Lot de 6 serre-fractures de François Ferry à Mirecourt, un canif de luthier anonyme	Bruno Dreux, 45000 Orléans	130€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de charger la Présidente de solliciter l'avis de la commission scientifique régionale ;
- de faire l'acquisition pour le musée de Mirecourt de cet ensemble en cas d'avis favorables,
- d'autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette délibération.

15. Questions et informations diverses.

La Présidente fait un point d'avancement du dossier de la ligne 14.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21h30

La Présidente Nathalie BABOUHOT **Le secrétaire de séance** Françoise VIDAL